



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR3112003

« Marais audomarois » zone de protection spéciale (ZPS 04)

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2009/147/EC du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive oiseaux » modifiée ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Marais Audomarois » (zone de protection spéciale FR 3112003) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 9 juillet 2010 portant désignation de M le préfet du Pas-de-Calais en tant que préfet coordonnateur du site « Marais Audomarois » (zone de protection spéciale FR 3112003) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2010 portant composition du comité de pilotage du site FR 3112003 « Marais audomarois » zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-65-59 en date du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 19 février 2013 ;

Vu la validation du comité de pilotage en date du 3 mars 2013 ;

Vu la consultation du public réalisée du 25 juin au 15 juillet 2013 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3112003 « Marais audomarois » zone de protection spéciale (ZPS 04) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3112003 « Marais audomarois » zone de protection spéciale (ZPS 04) est tenu à disposition du public dans les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, ainsi qu'aux mairies des communes de Clairmarais, Nieurlet et Saint-Omer.

Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

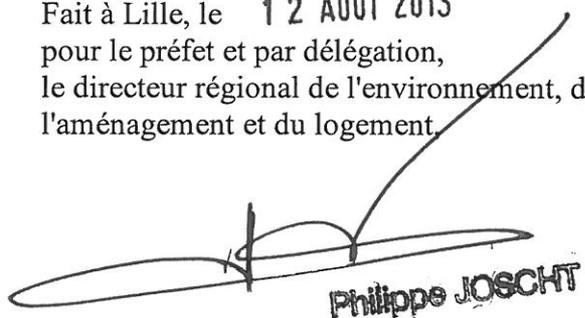
ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer, et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Fait à Lille, le 12 AOUT 2013
pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement.



Philippe JOSCHT